



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ambassade d'Algérie à Berne

سفارة الجزائر بـيرن

N° 03 /AMB/2024

Berne, le 22 mai 2024

COMMUNIQUE

L'Ambassade d'Algérie à Berne rappelle que, sur instruction du Président de la République, Monsieur Abdelmadjid TEBBOUNE, et dans le cadre des facilitations accordées au bénéfice des membres de la communauté algérienne établie à l'étranger, il est permis, à compter du 08 mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024, aux ressortissants algériens binationaux résidant à l'étranger de se rendre en Algérie et de quitter le pays pour rentrer dans leur pays de résidence, uniquement en présentant un **passport étranger en cours de validité** accompagné d'une **carte d'identité biométrique algérienne ou un passeport biométrique algérien même expirés**.

Pour les enfants mineurs de 15 ans et moins dépourvus de documents de voyage algériens et voyageant avec leurs parents ou leur tuteur, les parents doivent être munis des documents d'état civil, comme le livret de famille ou la fiche familiale ou autre document prouvant le **lien de parenté** ou les **documents prouvant le statut de tuteur** (kafala, jugement de tutelle etc).

En cas de discordance légère de nom entre les documents, il est recommandé de se munir d'un acte d'individualité ou d'une décision de justice.

